

de prononcer un discours à ce sujet, sauf pour dire que, personnellement, je suis en faveur du bill et que tous les collègues de mon parti sont, je crois, du même avis.

Celui qui m'a précédé a critiqué le bill, disant qu'il ne prévoyait pas suffisamment de fonds. Il a modifié sa critique plus tard, mais je crois qu'une critique reste valide, c'est que ce bill est arrivé trop tard pour un grand nombre de gens. En d'autres termes, si ce bill avait été présenté il y a trois ans, un plus grand nombre de gens en auraient profité; ces avantages vont maintenant leur être refusés, à cause de son adoption tardive et de leur âge trop avancé.

Cependant, nous accueillons avec plaisir ce bill modificateur, comme nous avons accueilli celui qui a été adopté le 14 mai dernier. Tous deux sont, après tout, une extension ou un élargissement du magnifique programme éducatif destiné aux anciens combattants, lequel a été mis au point et effectué par le Gouvernement actuel et par le ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai rencontré un grand nombre de jeunes gens qui n'ont que des éloges à faire de ce programme, et je suis de ceux qui aiment répéter les éloges lorsqu'ils sont mérités.

L'objet de la modification proposée est d'étendre à un plus grand nombre de jeunes les dispositions et les avantages du bill à l'étude. Il est regrettable que seulement 25 personnes (c'est le chiffre qu'on a mentionné) en profiteront. Peut-être le projet de loi devrait-il être plus généreux quant à l'aide qu'il prévoit pour les anciens combattants, mais je n'étudierai pas ce point pour le moment. Dans le cas d'un ex-militaire décédé, ses enfants bénéficient des avantages prévus dans le bill et dont il aurait pu jouir lui-même s'il avait vécu. C'est un pas dans la bonne voie. Pour moi, et c'est bien connu, monsieur l'Orateur, toute mesure qui, comme celle-ci, aide les gens à s'instruire est une bonne mesure. Et quand je parle d'aide en matière d'instruction, je veux dire toute aide de la part du gouvernement fédéral qui ne vient pas en travers de l'autonomie provinciale en matière d'éducation.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je ne puis laisser adopter ce projet de loi sans le commenter brièvement; mais avant de poursuivre, je tiens à féliciter de sa nomination l'adjoint parlementaire, car jusqu'à présent je n'ai pas eu l'occasion de le faire.

Nous sommes heureux de la présentation de ce projet d'amendement aux Communes; en effet, la chose s'est faite sur la proposition des représentants de la Légion, qui ont présenté une demande en ce sens au Cabinet, le 10 novembre de cette année. Je suis heureux

de constater que le Gouvernement a jugé bon d'accepter ne fût-ce que quelques-unes des propositions que renfermait le mémoire soumis par la Légion aux membres du Cabinet. La Légion s'est vivement intéressée à cette mesure législative au moment où elle fut mise en vigueur, ainsi d'ailleurs que les fonctionnaires du ministère, sauf erreur. La Légion et les fonctionnaires compétents ayant étudié de près la mesure, on a découvert les difficultés. D'après moi, c'est là un excellent exemple de collaboration entre la Légion et les fonctionnaires du ministère en ce qui concerne l'application de la loi.

Je félicite, en outre, le ministère des efforts qu'il a faits pour appeler l'attention des anciens combattants et des personnes à leur charge sur le texte de la mesure lors de sa mise en application. J'ai remarqué des annonces dans certains journaux et j'ai su que les sections provinciales de la Légion, et, par conséquent, toutes ses succursales, avaient été mis au courant. Il me semble qu'il y aurait lieu de procéder de la même façon en ce qui concerne la modification et l'amélioration périodique des lois relatives aux anciens combattants. J'ai su que bon nombre de personnes ont été fort heureuses d'obtenir les renseignements voulus par la voie d'annonces dans les journaux et par d'autres moyens.

Je répète, monsieur l'Orateur, que j'espère bien voir le Gouvernement poursuivre l'étude de certaines autres propositions soumises, le 10 novembre, par les représentants de la Légion. Mais le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas tout à fait ce dont les anciens membres du comité des Affaires des anciens combattants auraient voulu voir dès maintenant saisir la Chambre. Tandis qu'elle s'occupe d'un nombre limité de personnes qui étaient exceptées en raison de circonstances inusitées et imprévues, elle ne va pas aussi loin que le voudraient la Légion ainsi que bon nombre des membres du comité des Affaires des anciens combattants.

Je voudrais citer dès maintenant un autre vœu de la Légion, vœu qui a trait au projet de loi à l'étude et que la Légion a formulé lorsqu'elle a étudié cette question avec le cabinet, le 10 novembre. Voici:

Que la loi sur l'aide à l'enseignement soit modifiée de façon à prévoir de l'aide aux orphelins désireux de suivre un cours de formation professionnelle, pourvu qu'ils satisfassent aux autres exigences de la loi.

Nous recommandons, en outre, que les avantages de cette loi soient appliqués aux orphelins qui ont terminé la première année de collège dans les écoles secondaires.

À la suite de ce vœu, voici ce qu'ont ajouté les représentants de la Légion (je vais citer leurs paroles, parce que je les trouve très